



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement

Arrêté préfectoral n° 18-112 BAG

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 3211-7 et suivants et R 3211-7 à 16 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté du 4 avril 2017 actualisant et modifiant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement ;

Vu le courrier de SNCF Immobilier du 07 juillet 2017 ;

Vu le courrier de VNF du 18 juillet 2017 ;

Vu le courrier de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 16 août 2017 ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire pour le retrait de deux biens immobiliers : 972 avenue de Lattre de Tassigny et impasse Pasteur à Mâcon en date du 13 mars 2018 ;

Vu l'acte de vente entre L'État et Dijon Habitat du 31 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

Article 1

La liste annexée à l'arrêté préfectoral 17.136 BAG-BFC N° 2017.04.04.01 du 04 avril 2017, fixant la liste des terrains de l'État et de ses établissements publics mobilisables à des fins de logement, est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2

Le Préfet de Région, les Préfets de département et les Directeurs Départementaux des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

31 JUL. 2018

Fait à Dijon, le
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement

Département	Commune	Adresse	N° parcelle	Superficie
Côte-d'Or	Dijon	23, rue de la Préfecture	BO 592	820m ²
Côte-d'Or	Longvic	Site « des Emetteurs »	BO 10	7.866 m ²
Doubs	Audincourt	Gare	AE840 AE842 AE844 AE846 AE847 AE848 AE849 AE851	4022 m ² 1422 m ² 581 m ² 26 m ² 99 m ² 926 m ² 387 m ² 46 m ² total 7509 m ²
Jura	Dole	Quartier Gare	AV0036	30.000 m ²
Yonne	Villeneuve-sur-Yonne	Rue de la gare	AL 488p et AL 246	17.421 m ²